



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Nouvelle tarification CPAM - délais

Question écrite n° 17407

Texte de la question

M. Frédéric Cabrolier appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conséquences du délai de transmission des nouveaux tarifs qui ont fait l'objet d'une révision de la part de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) au 1er mars 2024. En effet, en l'absence de la notification des nouveaux tarifs, certains établissements de santé ne peuvent facturer les interventions aux patients. Il se fait ainsi l'écho d'un habitant de sa circonscription. Ce dernier, est en attente de la facturation d'une intervention chirurgicale effectuée il y a plus de deux mois. Cette personne s'est acquittée d'un montant important et ne peut bénéficier du remboursement de la part de sa mutuelle faute de facture. Cette situation entraîne des difficultés financières notables, notamment pour les Français aux revenus modestes qui sont contraints de régler des sommes importantes avant d'espérer un éventuel remboursement de la part de leur mutuelle. Cette absence de transmission des nouveaux tarifs de la part de la CPAM aux établissements de santé met en lumière les obstacles administratifs qui peuvent compromettre le droit à une couverture de santé adéquate. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui communiquer si des dispositions sont à l'étude pour garantir la transmission systématique des factures aux patients et ainsi éviter de tels désagréments administratifs.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cabrolier](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17407

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3401

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)